

COMMUNE D'ATHIES

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT
ARRAS
CANTON
ARRAS 2
COMMUNE
ATHIES
N° 2023/014

Le Maire de la Commune d'ATHIES,
VU la demande de M. D. CAMUS Responsable des Services Techniques de la commune d'Athies,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-6 relatif à la police de circulation et du stationnement,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992,
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes,

OBJET :
INTERDICTION DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE Grand Rue à ATHIES

Considérant la demande d'interdiction de stationner sur le parking côté Grand Rue à ATHIES pour des travaux d'entretien d'espaces verts et qu'il est nécessaire de prendre des mesures de restriction afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : Les usagers ont interdiction d'arrêt et de stationnement sur le parking en épi côté Grand Rue à ATHIES du 30 janvier au 3 février 2023.

Article 2 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet à compter de la date énoncée, ainsi qu'à compter de la mise en place des travaux avec pose de barrières de sécurité.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : - Madame le Maire d'ATHIES
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VIS-EN-ARTOIS
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATHIES, le 27 janvier 2023
Le Maire,
Mélanie PAWLAK

